

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 02/09/2026
Date publication : 14/09/2026
Secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Séance du 9 septembre 2026
Sous la présidence de M. Vincent NOE

Etaient présents les conseillers :

Mmes et MM. Alain ALBRECHT, BEAUGEY Christine, CROLET Céline, DOLLINGER Claude, GILGER Rebecca, HUBER Myriam, NOACCO Damien, OLIVIER Bruno, PORFILIO Sandra, RIHN Matthieu, SCHWEITZER-ULRICH CIGARINI Aurore, WEYHAUPT Loïc

Absents excusés : JACINTE Matthieu, REBMANN Cécilia

Désignation du secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le Procès-Verbal du 01/07/2026.

1) Taxe sur la vacance de locaux d'habitation :

La Taxe sur la Vacance de Locaux d'Habitation (TVLH) se substitue, au 1er janvier 2027, à la Taxe sur les Locaux vacants pour les communes situées en zone tendue (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants pour les communes situées en zone non tendue (THLV).

Cette taxe est obligatoire pour les « zones tendues » et peut être instaurée dans les « zones non tendues » dont fait partie la commune de KUTTOLSHEIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Pour :10 – Contre :2 – Abstention :1

2) Concessions cimetière : Révision des tarifs et enlèvement des pierres tombales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ➔ de fixer avec effet au 1^{er} janvier 2027, le tarif des concessions trentenaire à :
 - 300 € pour une tombe simple de 2 m²
 - 600 € pour une tombe double de 4 m²
- ➔ de ne plus autoriser la création de concession de tombe double
- ➔ Enlèvement de la pierre tombale à la charge du concessionnaire

3) Création d'un ossuaire au sein du cimetière communal:

M le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, chaque commune se doit de disposer, au sein de son cimetière, d'un ossuaire convenablement aménagé.

Il rappelle que l'ossuaire est un emplacement affecté à perpétuité, destiné à recueillir les restes mortels issus des exhumations (notamment lors des procédures de reprise des concessions arrivées à expiration et non renouvelées, ou en état d'abandon, ainsi que des sépultures en terrain commun).

M. le Maire précise que le respect dû aux morts s'impose tout particulièrement lors du dépôt des restes à l'ossuaire. À ce titre, les ossements seront recueillis dans des reliquaires individualisés et identifiés (lorsque l'identité est connue). De plus, un registre public sera obligatoirement tenu en mairie pour consigner l'identité des personnes dont les restes ont été transférés à l'ossuaire.

Afin de se conformer à cette obligation légale et de permettre la poursuite des opérations de gestion du cimetière, il convient d'acter la création de cet ouvrage.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1, L. 2223-4, R. 2223-6 et suivants ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le budget de l'exercice en cours;

Considérant l'obligation pour la commune de posséder un ossuaire pour y déposer les restes des personnes exhumées ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- 1. D'APPROUVER** la création et l'aménagement d'un ossuaire au sein du cimetière communal dans la tour du clocher.
- 2. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3. DE CHARGER** M. le Maire de prendre l'arrêté municipal fixant l'affectation précise de cet ossuaire et d'assurer la tenue du registre public obligatoire.

4) Tarif location salle la Source pour la confrérie de la tarte flambée :

La confrérie de la Tarte Flambée souhaite louer la salle La Source de Kuttolsheim le lundi 1^{er} juin 2027 pour un chapitre de la confrérie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif de location de la salle la Source pour le 1^{er} juin 2027 à **300 €** (trois cent Euros).

5) Site internet de la commune :

M. le Maire annonce aux conseillers municipaux que le site internet de la commune a été piraté et n'est plus en fonction.

La société OCI a fait un devis d'un montant de 3 408 € TTC pour recréer le site.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **décide** :

- ➔ de conserver le site internet de la commune,
- ➔ de ne pas retenir le devis d'OCI ,

6) Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée Alsace (PDIPR) :

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relatives aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de R (réf. NOR : PRMEB861216C)

Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 04 août 2026 la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les Comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnées.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'acceptation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexes à la présente délibération ;

- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la Commune de Kuttolsheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - La commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

7) Financement du Fonds de solidarité pour le Logement – CEA :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles [L. 2121-29](#) (clause générale de compétence) ;
- La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi Besson), instituant le [Fonds de Solidarité pour le Logement \(FSL\)](#) ;
- La sollicitation de la Collectivité européenne d'Alsace (Direction de la Solidarité, Territoire du Bas-Rhin) invitant les communes à participer financièrement au budget du FSL sur la base d'une contribution fixée à **500 € par tranche de 1 000 habitants**.

CONSIDÉRANT :

- Que le FSL est un outil essentiel d'action sociale de proximité permettant d'accorder des aides financières (subventions ou prêts) aux ménages rencontrant des difficultés pour l'accès ou le maintien dans un logement décent (dettes de loyers, impayés d'énergie, de fluide) ;
- Que la population totale légale (INSEE) de la commune de KUTTOLSHEIM au 1er janvier 2026 s'élève à **662 habitants** ;
- Que cette dépense revêt un caractère d'intérêt public et de solidarité territoriale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. **APPROUVE** la participation financière volontaire de la Commune de KUTTOLSHEIM au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'exercice 2026.
2. **FIXE** le montant annuel de la contribution 2026 due à la Collectivité européenne d'Alsace à la somme de **500 €**.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention financière afférente avec la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
4. **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget primitif 2026, à l'article comptable dédié 65733

Pour : 11 - Contre : 2 – Abstention : 0

8) Divers :

- **Achat de 10 ventilateurs de plafonds** pour l'école pour un montant de 5 424.60 € TTC subventionné à hauteur de 400 € par équipement dans un maximum de 10 équipements.
- **Subvention association Les Loustics** : réception d'une demande de subvention pour l'achat de matériel de sonorisation pour un montant de 1 688 €. M. le Maire rappelle qu'en début d'année le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 300 €
- **Dates à retenir :**

Prochaines réunions du conseil municipal :

Mercredi 14/10/2026

Mardi 08/12/2026

Journée citoyenne le samedi 10/10/26 à 8h30

**Le Maire,
Vincent NOE**

**La secrétaire,
Rébecca GILGER**

**ORDRE DU JOUR
MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026**

- 1) Taxe sur la vacance de locaux d'habitation**
- 2) Concessions cimetière : Révision des tarifs et enlèvement des pierres tombales**
- 3) Création d'un ossuaire au sein du cimetière communal**
- 4) Tarif location salle la Source pour la confrérie de la tarte flambée**
- 5) Site internet de la commune**
- 6) Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée Alsace (PDIPR)**
- 7) Financement du Fonds de solidarité pour le Logement – CEA**
- 8) Divers**